

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 9 février 2026

Numéro d'inspection : 2026-1226-0001

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : Caessant-Care Nursing and Retirement Homes Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Caessant Care on Bonnie Place, St Thomas

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 3, 4, 6 et 9 février 2026

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : le 5 février 2026

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00165900 – relatif à un suivi/ordre de conformité n° 002/2025-1226-0008.
- Le signalement : n° 00166983 – relatif à un auteur ou à une autrice de plainte.
- Le signalement : n° 00167122 – relatif à un auteur ou à une autrice de plainte.
- Le signalement : n° 00167685/l'incident critique (IC) n° 2730-000002-26 – relatif à une chute.
- Le signalement : n° 00168082/l'IC n° 2730-000004-26 – relatif à une chute.
- Le signalement : n° 00168638/l'IC n° 2730-000006-26 – relatif à l'alimentation et à la nutrition.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2025-1226-0008 aux termes de l'article 48 du Règl. de l'Ont. 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Alimentation, nutrition et hydratation

Rapports et plaintes

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (10) b) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (10) Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires;

Une personne résidente n'a pas été réévaluée pour le risque de chute, et son

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

programme de soins n'a pas été réexaminé ou révisé lorsque ses besoins en matière de soins ont changé. Le ou la responsable des chutes a signalé que les besoins en matière de soins de la personne résidente avaient changé. Cependant, la personne résidente n'a pas été réévaluée et son programme de soins n'a pas été réexaminé ou mis à jour spécifiquement pour le risque de chute.

Sources : programme de soins de la personne résidente et notes d'évolution, entretiens avec les membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Programmes de soins alimentaires et d'hydratation

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 74 (2) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programmes de soins alimentaires et d'hydratation

Paragraphe 74 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les programmes comprennent ce qui suit :

a) l'élaboration et la mise en œuvre, en consultation avec un diététiste agréé faisant partie du personnel du foyer, de politiques et de marches à suivre ayant trait aux soins alimentaires, aux services de diététique et à l'hydratation.

Une personne résidente avait besoin d'un régime alimentaire spécialisé. La personne résidente s'est vue servir une texture d'aliment incorrecte, bien que la liste du régime alimentaire et la documentation indiquent la bonne texture modifiée. La politique diététique du foyer stipule que l'équipe en diététique est chargée de fournir des régimes alimentaires basés sur les listes de régimes alimentaires les plus récentes émises par le ou la gestionnaire des services alimentaires. Le directeur ou la directrice des soins infirmiers (DSI) a confirmé que la personne résidente recevait une texture de régime alimentaire qui ne correspondait pas à la texture prescrite consignée dans les feuilles de régime alimentaire ou les dossiers cliniques.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Sources : examen des dossiers cliniques de la personne résidente et entretiens avec les membres du personnel.